



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 17 décembre 2001 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 19:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Michel Landry

R 240-2001

Emprunt temporaire

Attendu que le ministre des Affaires municipales a approuvé le règlement d'emprunt numéro 2001-068 au montant de 358 108 \$;

Attendu qu'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, la municipalité est autorisée à emprunter temporairement jusqu'à 90% du montant approuvé, et ce, sans autorisation du ministère des Affaires municipales, en attendant le financement permanent de son règlement d'emprunt;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que demande soit faite à la Caisse populaire de Joliette (Centre de services de Crabtree) de prêter temporairement à la municipalité de Crabtree les sommes nécessaires à la réalisation des travaux décrétés par le règlement 2001-068 et ce, au fur et à mesure des besoins.

ADOPTÉ

R 241-2001

Adoption d'une liste de comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, la liste de comptes au montant de 74 590.73 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

R 242-2001

Cession d'un terrain pour l'implantation d'un Centre de la Petite Enfance

Attendu que le Conseil municipal est à élaborer une politique familiale sur son territoire;

Attendu que la promotion actuelle reliée au développement domiciliaire de la municipalité est basée sur la famille;



N° de résolution
ou annotation

Attendu que la politique familiale de la municipalité fera en sorte qu'on incitera des nouvelles familles à venir s'établir chez nous;

Attendu que le ministère de la famille et de la petite enfance évalue un manque de 48 places à Crabtree et un manque de 12 places à Sainte-Marie-Salomé en service de garde, volet "installation";

Attendu que la compagnie Papiers Scott Ltée prévoit que d'ici dix (10) ans elle embauchera environ 250 nouveaux employés;

Attendu que les besoins de la population en terme de places seront ainsi maintenus et peut-être même accrus;

Attendu qu'un Centre de la Petite Enfance désire implanter une garderie sur notre territoire;

Attendu que la municipalité souhaite s'impliquer dans ce projet en acceptant de céder un terrain pour l'implantation dudit Centre;

Attendu que la municipalité est autorisée à céder gratuitement ledit terrain en vertu du paragraphe 3 de l'article 7 du code municipal du Québec;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que le Conseil municipal cède gratuitement au Centre de la Petite Enfance un terrain connu et désigné sous les numéros de lot 194-15, 194-16 et 194-17 mesurant environ 150 pieds de façade par 115 pieds de profond.
3. Que l'acte de vente soit notamment fait aux conditions suivantes:
 - a) Que tous les frais inhérents à cette transaction soient à la charge de l'acquéreur;
 - b) Que la construction et l'entretien dudit terrain soient également aux frais de l'acquéreur;
 - c) Que le Centre de la petite enfance s'engage à privilégier un certain pourcentage de places pour les résidants de Crabtree, lequel sera déterminé par le conseil d'administration du CPE;
 - d) Qu'un projet d'acte de vente soit soumis au Conseil municipal pour approbation.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

**Appropriation de surplus pour le financement de
certaines dépenses**

Attendu que la municipalité a autorisé des travaux d'aménagement d'un stationnement municipal sur la 7^{ième} rue lesquels travaux ont occasionnés une dépense de 8 692 \$;

Attendu que la municipalité doit faire face à une dépense imprévue pour le paiement d'une amende à la CSST, laquelle s'élève à 6 250\$;

Attendu que la municipalité croyait pouvoir effectuer ces dépenses par le réaménagement de certains postes budgétaires;

Attendu qu'après vérification, il y a lieu d'utiliser le surplus libre pour financer ces dépenses;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu d'utiliser un montant de 14 942 \$, lequel montant représente la somme nettes à puiser au surplus libre pour financer les dépenses précitées.

ADOPTÉ

L'assemblée est ajournée au 7 janvier 2002 à 19:00 heures.

L'assemblée est levée à 19:23 heures.



Denis Laporte maire



Sylvie Malo, sec-trés